



23 SEP. 2015

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Unité Territoriale
des Hauts-de-Seine

Arrêté préfectoral DRE n°2015-215 du 15 septembre 2015 portant liquidation de l'astreinte imposée à la SCI EURASIA, par arrêté préfectoral n°2015-75 du 23 avril 2015 pour défaut de respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014-56 du 19 mars 2014, pour le site du 5/7, route des Champs Fourgons à Gennevilliers.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 511-1 L514-5, L171-6 et L171-8,

Vu le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOI, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1996, réglementant l'entrepôt de la société EURASIA situé au 5/7, route des Champs Fourgons à Gennevilliers constituant une installation classée pour la protection de l'environnement sous les rubriques : 2925 (activité soumise à déclaration) et 1510/1 (activité soumise à autorisation),

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2013-25 du 18 février 2013, actualisant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1996 réglementant l'entrepôt exploité par la société EURASIA situé au 5/7, route des Champs Fourgons à GENNEVILLIERS (anciennement exploité par les sociétés HEPPNER et SOPHIA),

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2014-56 du 19 mars 2014, notifié le 11 avril 2014, portant mise en demeure de respecter les dispositions 2 de l'article 4 et 4-4-2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996 applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement que la Société EURASIA exploite au 5/7, route des Champs Fourgons à GENNEVILLIERS. dans un délai d'un mois,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-75 du 23 avril 2015, notifié le 12 mai 2015, rendant redevable la SCI EURASIA, dont le siège social est situé 72, rue de la Haie de Coq Bâtiment 253 93000 AUBERVILLIERS d'une astreinte financière journalière de 50 euros pour défaut de respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014-56 du 19 mars 2014, pour le site du 5/7, route des Champs Fourgons à Gennevilliers,

Vu le courrier de la société EURASIA en date du 11 juin 2015 comportant des éléments de réponse aux non-conformités objet de l'arrêté préfectoral DRE n°2014-56 du 19 mars 2014,

Vu le rapport en date du 29 juin 2015, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE), actant des mesures correctives mises en oeuvre par l'exploitant permettant de considérer que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2014 susvisé a été suivi d'effet,

Vu le rapport du 29 juin 2015 de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date 4 août 2015, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement et informant l'exploitant des suites réservées aux visites des 18 et 22 juin 2015 sur la liquidation de l'astreinte dont la SCI EURASIA a été rendue redevable par arrêté du 23 avril 2015,

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 4 août 2015 susvisé,

Considérant que la SCI EURASIA, dont le siège social est situé Immeuble les Corneilles, 4 rue de la Croix Blanche 95370 MONTIGNY-LES-CORNEILLES, a respecté l'arrêté préfectoral DRE n°2014-56 du 19 mars 2014 la mettant en demeure de respecter les dispositions 2 de l'article 4 et 4-4-2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996,

Considérant que le montant de l'astreinte dont la société EURASIA est redevable est calculé sur la base de 41 jours qui séparent la notification de l'arrêté préfectoral DRE n°2015-75 du 23 avril 2015 le 12 mai 2015 de la date du 22 juin 2015 correspondant à la visite d'inspection qui a permis de constater que l'arrêté de mise en demeure du 19 mars 2014 a été suivi d'effet.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La SCI EURASIA, représentée par Monsieur Hsueh-Sheng WANG en qualité de gérant, dont le siège social est situé 72, rue de la Haie Coq BAT 253 93300 AUBERVILLIERS, exploitant de l'installation située 5/7, route des Champs Fourgons à Gennevilliers **est rendue redevable du paiement d'une astreinte d'un montant de 2050 euros** correspondant à la période de 41 jours calculée entre la date de notification de l'arrêté d'astreinte du 23 avril 2015 et le constat par l'inspection des installations classées de la mise en oeuvre effective des actions correctives et l'exécution complète de mon arrêté de mise en demeure DRE n°2014-56 du 19 mars 2014 susvisé.

Dès notification à l'exploitant du présent arrêté, un titre de perception d'un montant de 2050 euros sera rendu exécutoire auprès de Mr le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Voies et délais de recours

Recours contentieux :

En application des articles L. 171-11, L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3: Publicité

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Gennevilliers et pourra y être consultée.

Une ampliation du présent arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Gennevilliers, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
Monsieur Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France,
Monsieur le Maire de Gennevilliers,
Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 septembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Christian POUGET

